

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 12 janvier 2026 à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
Mme Stéphanie Ménard  
M. Dominic Châtelain  
Mme Isabelle Nadeau  
M. Tony Martel  
M. Éric Beaugard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

L'avis de convocation a été signifié tel que prévu par le code municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Espace Roxton – Demande de soutien financier;
4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec le contractant totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2025;
5. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2025;
6. Adoption des procès-verbaux des séances du 1<sup>e</sup> et 16 décembre 2025;
7. Rapport de la directrice des travaux publics;
8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
9. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton apportant des modifications aux normes visant à encadrer l'apparence des conteneurs et à la superficie maximale autorisée pour les "prêt-à-camper";
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506;
11. Adoption du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506;
12. Avis de motion – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Roxton;
13. Adoption du premier projet de règlement – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Roxton;
14. Adoption du règlement de taxation 2026;
15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;

16. Contribution 2025 au journal L'Écho des chutes;
17. TECQ 2024-2028;
18. Liste des comptes;
19. Divers :
  - 19.1. Liste de destruction
  - 19.2. Pneus pick-up
  - 19.3. Formations FQM
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l'assemblée.

03-01-2026

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme. Isabelle Nadeau appuyé par M. Dominic Châtelain et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

3. **Espace Roxton – Demande de soutien financier**

Projet Espace Roxton sollicite l'appui financier des Municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls afin de soutenir leur demande d'aide financière au Programme du Fonds des legs du Patrimoine Canada pour souligner le 150<sup>e</sup> anniversaires de l'achèvement de la construction de l'église de Roxton Falls. Des travaux d'étanchéité du clocher et de l'hémicycle ainsi que la réfection de la maçonnerie de la façade de l'église font partie des coûts reliés à cette demande d'aide financière. Un appui financier de l'ordre de 45 000\$ partagé à part entre les municipalités est demandé. Les membres du conseil vont rendre réponse à une séance ultérieure.

4. **Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec le contractant totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2025**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

5. **Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2025**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

04-01-2026

6. **Adoption des procès-verbaux des séances du 1e et 16 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 16 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Pascal Richard  
Appuyé par M. Tony Martel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux tels  
que rédigés.

Adoptée

05-01-2026

7. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du  
rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard  
Appuyé par M. Tony Martel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

06-01-2026

8. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du  
rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par Mme Isabelle Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service  
d'inspection en bâtiments tel que présenté.

Adoptée

07-01-2026

9. **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de  
la Municipalité du Canton de Roxton apportant des modifications  
aux normes visant à encadrer l'apparence des conteneurs et à la  
superficie maximale autorisée pour les "prêt-à-camper"**

Préambule

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6  
octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage vise à  
encadrer l'apparence des « conteneurs », et plus particulièrement la  
couleur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification  
réglementaire quant à la superficie maximale autorisée pour les prêt-à-  
camper;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage,  
conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement  
et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil  
tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Tony Martel  
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et  
décrété par ce règlement ce qui suit:

### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 380-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton visant à encadrer l'apparence des conteneurs et la superficie maximale autorisée pour les prêt-à-camper ».

### **Article 2 Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 3 Article 12.2.2.1**

L'article 12.2.2.1 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifiée :

- a) par le remplacement du deuxième alinéa du deuxième paragraphe par le texte suivant :
  - le conteneur, la boîte à camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée doit être peint d'une seule couleur uniforme et être exempt de rouille.

### **Article 4 Article 12.2.2.2**

L'article 12.2.2.2 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifiée :

- b) par le remplacement du huitième alinéa par le texte suivant :
  - les conteneurs doivent être peints d'une seule couleur uniforme et être exempts de rouille

### **Article 5 Définitions**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par le remplacement de la définition de « Camping » par celle qui suit :

Établissement où est offert au public, moyennant rémunération, de l'hébergement en emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules récréatifs, motorisés ou non, ou en prêt-à-camper. Toute unité de prêt-à-camper doit avoir une superficie maximale de 60 mètres carrés. Toute unité de ce type, de dimensions supérieures, est considérée comme un établissement hôtelier (sous-classe C-1 de la classification des usages).

Les normes de distances séparatrices pour la gestion des odeurs ne s'appliquent pas à un camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

## **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ROXTON, LE 12 JANVIER 2026.**

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

Adoptée

10. **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Pascal Richard qu'à une prochaine séance du conseil le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506 sera présenté pour adoption.

08-01-2026

11. **Adoption du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de permettre l'élevage à petite échelle dans la zone 506, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau  
appuyé par M. Stéphanie Ménard

et résolu à la majorité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506.

Adoptée

12. **Avis de motion – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Roxton**

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Stéphanie Ménard qu'à une prochaine séance du conseil le règlement modifiant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera présenté pour adoption.

09-01-2026

13. **Adoption du premier projet de règlement – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de fixer des normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à la majorité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée

10-01-2026

14. **Adoption du règlement de taxation 2026**

**Adoption du règlement 381-20026 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2026**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025 par Mme Isabelle Nadeau et que le projet de règlement a également été déposé;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,2791 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 260-2010 (Réfection du 8<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 260-2010 est, pour l'exercice financier 2026, de 0.0101 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 302-2016 (Pavage du 5<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 302-2016 est, pour l'exercice financier 2026, de 0.0084 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 312-2016 (Réfection du 6<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 312-2016 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0122 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 321-2018 (Réfection du 9<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 321-2018 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.025 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 345-2021 (Construction du garage)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 330-2019 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0237 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 362-2024 (Stabilisation berges rivière Noire)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 362-2024 pour l'exercice financier 2026 de 0.0096 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

8. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 370-2024 (Réaménagement de l'hôtel de ville)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt 370-2024, pour l'exercice financier 2026, de 0.0043 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

9. Taxe spéciale pour l'entretien du réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 146.34 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

10. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout

Qu'une taxe de service annuelle de 96.18 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

11. Taxe spéciale imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 50.00 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets afin de rembourser des dépenses faites pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage qui sont supportées par le fonds général de la municipalité.

12. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,0295 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu'en plus de cette taxe une compensation annuelle de 196.47 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d'immeuble commerciale.

13. Compensation pour le service d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

- Qu'une compensation annuelle de 175.36 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

14. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

<b><u>Collecte des résidus domestiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	123.02 \$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	246.04 \$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	396.06 \$

<b><u>Collecte des matières recyclables</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
1 bac de 360l.	0 \$
2 bacs de 360l.	0 \$
3 bacs de 360l.	0 \$
4 bacs de 360l.	0 \$
5 bacs de 360l.	0 \$

<b><u>Collecte des matières organiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
1 bac de 240l.	64.96 \$
2 bacs de 240l.	129.92 \$
3 bacs de 240l.	194.87 \$
4 bacs de 240l.	259.83 \$
5 bacs de 240l.	324.79 \$

15. Compensation pour la vidange des installations septiques

- Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :
  - Vidange permanente : 115.48 \$
  - Vidange saisonnière : 57.74 \$
  - Tarif additionnel pour vidange hors saison : 44.74 \$
  - Vidange additionnelle : 209.40 \$
  - Vidange additionnelle hors saison : 254.54 \$
  - Déplacement inutile : 35 \$

16. Tarification pour les permis et licences :

a) Permis pour les colporteurs	25 \$
b) Permis pour les ventes de garage	10 \$
c) Permis pour les feux en plein air	10 \$
d) Permis pour l'installation d'un ponceau	10 \$
e) Licences de chiens	selon le tarif établi par la SPAD

17. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d'urbanisme :  
100 \$

18. Tarification pour les photocopies et télécopies

- Copies en noir et blanc : 0,50\$/copie
- Copies couleur : 1\$ / copie
- Copies format 11x17 : deux fois le tarif d'une photocopie
- Télécopies : 1 \$ / envoi

19. Frais d'intérêts

Que des frais d'intérêts de 10 % l'an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l'envoi des comptes.

20. Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

21. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau  
appuyé par M. Tony Martel  
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 381-2026 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Adoptée

15. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard qu'à une prochaine séance du conseil le règlement modifiant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et

abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet sera présenté pour adoption.

11-01-2026

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Tony Martel  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 270 630.69 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

---

12-01-2026

19.1. **Liste de destruction**

CONSIDÉRANT QUE la liste de destruction des archives a été produite;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme. Stéphanie Ménard

Appuyé par M. Éric Beaugard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction des archives mentionnées sur la liste présentée. Que cette liste fasse partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long transcrit.

Adoptée

13-01-2026

19.2. **Pneus Pick-up**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat du pick-up GM il est nécessaire de procéder à l'achat de pneus d'hiver.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beaugard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de pneus d'hiver pour le pick-up.

Adoptée

14-01-2026

19.3. **Formations FQM**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent suivre deux formations obligatoires, soient :

- Éthique et déontologie en matière municipale;
- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre les formations;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme. Isabelle Nadeau

Appuyé par M. Dominic Châtelain

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- de conclure une entente avec la FQM pour les deux formations au coût de 4 495\$;
- que la Municipalité du Village de Roxton Falls se joindra à nous pour suivre la formation;
- que les frais encourus seront partagés à part égale ou ajusté selon le nombre de participants.
- Que le repas sera fourni aux participants et ce, au frais de la municipalité;
- Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

15-01-2026 *numéro omis*

16-01-2026      23. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h10.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

